



DECISION N° 11 - 014/MPNT-CRT

Portant attribution de bloc de numérotation à Orange Mali SA

Le Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications

- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999, régissant les télécommunications en République du Mali, telle que modifiée par la loi N° 01-005 du 27 février 2001 ;
- Vu** le Décret N° 01-263/ P-RM du 21 juin 2001 fixant la procédure d'octroi d'une licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/P-RM du 7 février 2008 Portant Nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la Décision n° 03-09/MCNT-CRT du 23 janvier 2009 portant publication du plan de numérotation national ;
- Vu** la demande de Orange Mali SA en date du 11 mai 2011.

DECIDE :

Article 1^{er} : Les blocs de numéros 72 00 00 00 à 72 99 99 99 sont attribués à Orange Mali SA pour son réseau de téléphonie mobile.

Article 2 : La présente décision qui est notifiée à Orange Mali SA sera publiée partout où besoin sera.

Bamako, le 13 MAI 2011

Ampliations :

- MPNT.....1
- SOTELMA SA.....1
- ORANGE Mali SA.....1
- J.O.....1



Directeur P.I